



«VIVRE ENSEMBLE»

*Mémoire soumis par B'nai Brith Canada – Région du Québec  
à la Commission des*

## **États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec**

*... Le préambule à la Charte de la langue française reflète l'intention de protéger et préserver le français sans aucun signe de repli et dans le plein respect des droits et intérêts (linguistiques ou autres) des Québécois de toutes origines, linguistiques ou culturelles.*

*Ceux qui brandissent la langue comme une arme politique et l'utilisent à des fins incompatibles avec les objectifs déclarés de la Charte ont toujours existé et existeront toujours. Nous ne croyons pas cependant qu'ils représentent l'opinion de la majorité des Québécois ...*

**Novembre 2000**

## INTRODUCTION

Lorsque nous avons appris la décision du gouvernement d'entreprendre des consultations dans le cadre des États généraux de la langue française au Québec, notre réaction initiale, et celle de plusieurs membres des minorités culturelles, a été une réaction de scepticisme, surtout lorsque l'on considère dans quelles circonstances cette commission a vu le jour, notamment comme une mesure dilatoire visant à apaiser un certain nombre d'éléments radicaux du Parti Québécois qui souhaitent un durcissement des lois linguistiques. La perception existe également que les conclusions de délibérations de la commission sont connues d'avance, surtout quand la Ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française indiquait qu'elle irait de l'avant et donnerait plus de mordant à la loi. Mais malgré tout, nous pensons que ce débat est une occasion importante, un forum propice pour vous communiquer l'opinion de plusieurs Québécois qui pensent que les lois linguistiques sont excessives et vont trop loin. Récemment, lorsque le président de la commission présentait les commissaires, il déclarait publiquement qu'il espérait entendre les représentants des communautés culturelles durant ces consultations, afin de mieux saisir ce qui parfois les rendait mal à l'aise au Québec. Nous espérons qu'un vrai dialogue pourra être instauré et nous sommes prêts à accorder le bénéfice du doute à cette commission quant à sa volonté de donner une considération véritable à nos préoccupations.

*B'nai Brith Canada* fait partie de l'organisation *B'nai Brith International*, fondée en 1843 en tant que force de ralliement pour les Juifs, engagés dans des œuvres de bienfaisance, la représentation auprès des pouvoirs publics et des services communautaires pour les plus démunis dans la collectivité (Voir l'annexe 1). La Région du Québec de *B'nai Brith* a participé par le passé aux consultations des commissions de l'Assemblée Nationale et a fait de nombreuses représentations dans les dossiers de la loi 22, la loi 101, l'Accord constitutionnel du Lac Meech et d'autres projets de lois touchant les questions des droits de la personne ou celles reliées au bien-être de la communauté juive.

Historiquement, notre organisme a favorisé le rayonnement du français et de la culture québécoise, mais s'est opposé à certaines dispositions des lois linguistiques du Québec, qui à notre avis, empiètent sur les droits individuels ou menacent l'intégrité de la communauté juive du Québec. Dans cette optique, nous nous sommes également opposés au recours à la clause nonobstant, lorsqu'elle a été utilisée en 1988 pour déroger aux libertés garanties et limiter les droits individuels, en maintenant l'interdiction de l'anglais dans l'affichage commercial. Trois tribunaux du pays ont reconnu de façon unanime, ainsi que les Nations-Unies, que le gouvernement du Québec n'a pas démontré que de telles restrictions étaient nécessaires à la préservation et la promotion de la langue française ou de la culture au Québec et que ces limites linguistiques violent les droits fondamentaux des Québécois. Notre organisation croit fermement que le français et la culture québécoise peuvent être préservés, protégés et renforcés, et doivent l'être dans une approche positive qui ne limite pas les droits historiques des Québécois de faire usage d'autres langues. En effet, considérant que l'anglais, la langue commune de la majorité des Nord-Américains, est perçu comme une menace à long terme pour le français et la culture québécoise et étant donné qu'un nombre important de Québécois sont anglophones et le sont depuis 250 ans, aucune analyse sur la situation du français et de la culture québécoise ne peut se faire, sans examiner par la même occasion la place de la communauté anglophone au Québec.

Pour les raisons ci-haut mentionnées, nous avons entrepris de soumettre un mémoire devant la Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec.

## **«VIVRE ENSEMBLE»**

Les communautés culturelles et linguistiques ont vécu et prospéré ensemble au Québec depuis des siècles. Malheureusement, cette co-existence harmonieuse a été brisée lors de l'adoption de la Charte de la langue française en 1977. Bien que l'intention déclarée de la Charte telle qu'énoncée dans le préambule constitue en soi un objectif noble et louable en faveur de l'affirmation du français, plusieurs articles de la Charte et certaines restrictions ont été source de grande inquiétude et de tension. Nous espérons donc élucider ces préoccupations ainsi que nos aspirations à voir un changement dans la loi, qui nous le croyons améliorerait énormément les relations entre la majorité québécoise et les communautés minoritaires.

Tous les Québécois de bonne foi et soucieux d'équité ne manqueront pas de chercher un juste équilibre entre, d'une part la préservation et la protection du français, et d'autre part le respect des droits fondamentaux tels qu'enchaînés dans les chartes québécoise, canadienne et internationales, ainsi que la reconnaissance de la place historique de la langue et de la culture anglaises au Québec. Dans ce dossier, la cause des droits de la personne se trouve encore devant les tribunaux qui, à ce jour, ont déclaré illégaux certains articles contestés de la Charte de la langue française, alors qu'ils validaient d'autres articles de la loi. Mais dans ce contexte d'incertitude législative, la place de l'anglais dans la société québécoise demeure précaire.

Le Québec est-il une «société française» ou une «société à prédominance française»? Avec plus de 80% de la population qui s'exprime en français, on ne peut nier la primauté du français. Cependant, les tenants de la première proposition mettent en avant des politiques et des objectifs qui peuvent être des plus troublants pour notre communauté, parce qu'une vision unilingue de la société constitue la négation de l'existence de centaines de milliers de Québécois. Cette vision constitue un obstacle majeur pour le bien-être futur des anglophones du Québec, et livre la base d'une stratégie pour les actions et politiques du gouvernement qui, vraisemblablement conduiront à la diminution et l'érosion de la langue et la culture anglaises au Québec. Est-il surprenant alors si des dizaines de milliers de membres de notre communauté, pour la plupart jeunes, bilingues et instruits, ont choisi de chercher leur avenir ailleurs qu'au Québec. Nous croyons que cet exode n'était ni une conséquence inévitable ni nécessaire aux initiatives visant la préservation et la promotion du français, mais plutôt le résultat direct de la mise en place de lois et politiques qui ont visé à restreindre au maximum l'usage de l'anglais.

Il n'est pas trop tard pour que la société québécoise tire parti des erreurs et excès passés. Une confiance grandissante règne au Québec quant à la capacité des Québécois à affronter la concurrence sur la scène internationale et selon les règles de commerce en vigueur mondialement. Il n'y a aucun doute que les Québécois ne sont moins capables de rassembler toutes leurs ressources et ingéniosité pour concourir culturellement, c'est à dire préserver et promouvoir le français et la culture québécoise, sans pour cela recourir à des mesures lourdes ou draconiennes qui, intentionnelles chez les uns et involontaires chez les autres, dénigrent le fait

historique anglais au Québec. Ceci a créé une division dans la société alors qu'une politique plus inclusive serait une bien meilleure approche. La communauté juive, en tant que minorité extrêmement petite vit et prospère partout dans le monde. Les Juifs font partie intégrante de toutes les régions dans lesquelles ils résident dans le monde et contribuent activement à la vie culturelle, économique et politique de leur société.

## **LA PERCEPTION DEVIENT RÉALITÉ DANS LA COMMUNAUTÉ JUIVE**

Notre organisme, qui reflète largement les opinions de la base dans la communauté juive du Québec, est d'avis qu'en dépit des accomplissements et de la contribution que la communauté juive a apporté à la société québécoise, ce dont nous sommes fiers, et cela ajouté à notre volonté de continuer à participer à ce développement au 21<sup>e</sup> siècle, force est d'admettre que la communauté juive est profondément troublée par la perte d'une génération, au cours des deux dernières décennies (Voir l'annexe 2).

La communauté juive s'est réduite à un point tel qu'il n'y a pas une seule famille aujourd'hui, dont au moins un des membres n'ait quitté le Québec de façon permanente. Bien que ce phénomène ne s'applique pas uniquement à la communauté juive, que tous les groupes ethniques, et à un certain degré, la majorité québécoise même, ont subi cette migration, les statistiques révèlent que la communauté juive est plus durement touchée que les autres groupes. Cela en dépit du fait que presque les 3/4 des membres anglophones de notre communauté parlent français aujourd'hui, alors que 80% de notre communauté est principalement anglophone. De plus, la plupart de ceux qui quittent sont jeunes, instruits et bilingues.

Il est vrai que la conjoncture économique joue un rôle important dans ces départs. Mais en ce qui concerne les membres de notre communauté, l'impulsion à quitter le Québec est fortement liée au climat politique incertain et à un sentiment d'aliénation provoqués par l'adoption de la Charte de la langue française. Pour bon nombre de Québécois, la loi 101 est perçue comme un moyen d'affirmation de la langue et de la culture québécoise. Nous sommes d'avis que c'est un objectif du gouvernement tout à fait opportun et légitime, qui a d'ailleurs le soutien de la majorité dans notre communauté. Cependant, certains des moyens mis en œuvre dans la loi 101 pour atteindre cet objectif, soit l'usage limité de l'anglais dans l'affichage public, ou l'accès restreint à l'école anglaise, sont discutables et sont perçus comme un effort d'affirmation du français au détriment de l'anglais. Ceci est inacceptable dans une société libre et démocratique. Une des conséquences de ces mesures restrictives ou discriminatoires est de rendre certains Québécois, dont la présence au Québec remonte à 250 ans, des étrangers sur leur propre sol.

Des données statistiques attestent que la survie ou l'intégrité à long terme de la communauté juive au Québec est précaire. Ce sont donc, les aspects négatifs de la loi 101, (ceux qui ont eu pour effet d'agir contre l'anglais) auxquels nous nous objectons avec force. Notre perception de la Charte de la langue française et notre réaction subséquente est donc un sentiment d'exclusion et celui d'être relégués à un statut de citoyens de seconde classe. La ferme conviction persiste

chez nos membres, que si notre patronyme n'est pas français, qu'importe notre degré de bilinguisme, nous avons moins de chances d'accéder aux échelons supérieurs de certaines entreprises, à certains emplois et postes-clés tant dans le secteur privé qu'au sein de la fonction publique. Les jeunes de notre communauté qui sont instruits, mobiles et qui parlent la langue du reste de l'Amérique du Nord finissent tout simplement par renoncer en se disant «À quoi bon ?» Les jeunes font face à des défis suffisamment nombreux de nos jours et se demandent pourquoi devraient-ils s'imposer des obstacles supplémentaires. Et ils partent.

## **LES PRÉMISSSES**

Certaines convictions sous-jacentes nous ont guidés dans la préparation de ce mémoire:

- Le préambule à la Charte de la langue française reflète l'intention du législateur de protéger et préserver le français sans signe de repli et dans le plein respect des droits et intérêts (linguistiques ou autres) des Québécois de toutes origines, linguistiques ou culturelles. Ceux qui brandissent la langue comme une arme politique et l'utilisent à des fins incompatibles avec les objectifs déclarés de la Charte ont toujours existé et existeront toujours. Nous ne croyons pas cependant qu'ils représentent l'opinion de la majorité des Québécois.
- Notre organisme ne détient pas le monopole en ce qui a trait aux questions des droits de la personne. Nous espérons que tous ici partagent avec nous certaines prémisses fondamentales. Une de ces prémisses est la défense des droits des minorités à travers le Canada et au Québec, y compris les droits linguistiques. Notre organisation s'est fait entendre lorsque les droits des citoyens français de Sault Ste Marie ont été brimés ou lorsque le gouvernement de l'Ontario a tenté de fermer un hôpital français à Ottawa. Nous croyons que l'obligation primordiale de toute société démocratique est la protection des droits des minorités. Nous n'avons qu'à regarder autour de nous dans le monde pour comprendre que les sociétés sont jugées selon le traitement qu'elles réservent à leurs minorités.
- Les membres des communautés culturelles acceptent le fait français au Québec et, en général appuient les efforts pour promouvoir et améliorer la vitalité, la richesse et l'usage du français. Leur majeure préoccupation demeure, cependant, lorsque la promotion du français doit se faire au détriment des autres, et c'est là où réside notre divergence.
- Le renforcement de la vitalité du français et de la culture française au Québec est important et désirable et requiert protection et promotion de façon continue. Avec les défis que pose la mondialisation actuellement, cela s'avère le cas pour la plupart des cultures et des langues dans le monde. Il serait cependant faux et finalement tout à fait contre-productif de considérer le français au Québec comme une espèce menacée ou d'ignorer le fort rayonnement actuel tant du français que de la culture au Québec. Nous croyons que certains apôtres de la langue sont parfois allés trop loin en dépeignant le sort du français comme étant inéluctablement précaire au Québec. Ce point de vue, qui ne se

justifie en rien, étant donné le rayonnement et la vitalité de la culture québécoise, crée l'insécurité au sein de la population. Nous remarquons en particulier que:

- Jamais dans l'histoire une langue n'a disparu dans une société disposant d'un système d'éducation gratuit et obligatoire dans cette langue.
- Malgré des taux de natalité décroissants au Québec, le pourcentage des Québécois francophones s'est maintenu bien au-dessus de 80% durant les cent dernières années.

Ceux qui agitent le spectre de la disparition du français alimentent la division et l'acrimonie dans la société québécoise. Dans certains cas ces arguments ne sont que des paravents cachant des objectifs politiques voire même économiques.

Avec la mondialisation, les migrations, les technologies de l'information, sans oublier le réseau Internet, il est tout simplement impossible de légiférer pour bannir l'anglais du domaine publique, une initiative d'ailleurs que la majorité des Québécois jugeraient intolérable.

- Le respect du français par les non-francophones et la francisation des entreprises au Québec sont davantage encouragés, non par la coercition, mais par des mesures incitatives et un renforcement positif (la carotte plutôt que le bâton). La francisation ne doit pas être étendue plus avant comme un harcèlement inutile du secteur fragile des petites entreprises.
- Nous soutenons le principe établi dans la décision rendue dans la cause *Ford* par la Cour Suprême du Canada, qui reconnaissait l'importance et la légitimité du projet de société visant la protection du 'visage français' au Québec, mais qui jugeait que l'interdiction faite à l'usage des autres langues dans l'affichage outrepassait les limites raisonnables du droit à la liberté d'expression, garanti dans une société libre et démocratique. Nous sommes d'avis que la réduction de la visibilité de l'anglais, que ce soit en l'éliminant entièrement dans l'affichage public, ou en faisant prédominer nettement le français dans les affiches, en aucune manière n'affirme, ne protège ni ne renforce la langue française. La thèse voulant que le Québec doit projeter l'image d'une société à visage uniquement français afin que les immigrants arrivant ici saisissent la réalité et l'importance du français dans l'espace québécois, est un argument tout à fait superficiel. Qu'on se rappelle seulement que la réalité dans certaines régions du Québec est qu'elles abritent un nombre important de résidents non-francophones. Il est faux d'essayer de berner les nouveaux arrivants en leur faisant croire que cette réalité n'existe pas et que le Québec est une société homogène. On ne peut nier la vérité, elle finit par prévaloir.

## **QUELLES SONT NOS ATTENTES FACE À CES CONSULTATIONS ET À L'ÉVALUATION IMPARTIALE DE L'IMPACT DE LA LOI 101 SUR LES COMMUNAUTÉS MINORITAIRES**

La présente commission sur les États généraux de la langue pourrait passer à la postérité pour son exemplaire intégrité, si elle parvient à dissiper les intentions manifestement politiques qui lui ont permis de voir le jour et se déclarait en faveur d'un respect absolu de chaque citoyen, quelle que soit sa langue maternelle. Ces audiences seraient beaucoup plus constructives si les commissaires s'attelaient à signaler les cas de réussite dans l'amélioration du français et de son usage croissant dans la société, et balayent une fois pour toutes l'impression persistante que la décision du gouvernement de créer ces États généraux cachait en fait une volonté de durcissement des lois linguistiques.

Les questions principales qui nous préoccupent face à l'application de la Charte de la langue française sont les suivantes:

### ***Les dispositions sur la langue d'enseignement***

Si ces États généraux se veulent un forum véritablement impartial et ce débat est entamé avec la volonté de prendre en compte les inquiétudes des différentes composantes de la société face aux lois linguistiques, il se trouve une disposition dans la Charte de la langue française que la communauté anglophone du Québec souhaiterait désespérément voir assouplir, en l'occurrence celle qui touche les épineuses sections de la loi 101, interdisant l'accès à l'école anglaise aux nouveaux immigrants. Malheureusement, par le passé s'opposer à ces dispositions de la loi, était considéré comme une attaque en bonne et due forme à l'esprit et à la lettre de Charte. C'est avec soulagement que les nationalistes québécois vantent les mérites de cet aspect de la loi, qui aurait écarté ce qu'on percevait il y a 25 ans comme la plus grande menace à la survie du français, soit le choix de la majorité des immigrants d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise. Mais depuis l'entrée en vigueur de la loi 101 en 1977, pratiquement tous les immigrants ont été dirigés vers les écoles françaises, et on aurait du mal à trouver de nos jours un seul leader d'opinion francophone qui oserait remettre en cause le fait que les immigrants au Québec doivent fréquenter l'école française. C'est ainsi qu'à la longue les représentants de la communauté anglophone eux-mêmes se sont résignés à considérer la «liberté de choix» pour les immigrants comme une chimère et comme complètement irréaliste politiquement. Bien regrettablement, nous commençons à voir clairement maintenant les effets infligés à la communauté anglophone par tant de complaisance.

En effet, le secteur anglais du système d'éducation québécois est véritablement précarisé et a un besoin urgent de protection. La récente décision du Ministère de l'Éducation de confisquer des bâtiments sous la juridiction des nouvelles commissions scolaires anglaises et de les transférer à la nouvelle commission scolaire française, illustre clairement la nécessité de soulever cette question à présent. Les commissions scolaires françaises font remarquer elles-mêmes le manque d'étudiants et la baisse des inscriptions de la communauté anglophone pour justifier que leur soient cédés des immeubles qui sont la propriété des commissions scolaires anglophones.

Le système d'éducation anglais au Québec a été frappé durement par l'application des dispositions sur la langue d'enseignement de la loi 101. Bien que nous reconnaissons que les objectifs de la loi visaient avant tout à renverser la tendance de la majorité des immigrants à

fréquenter l'école anglaise et à forcer plus d'immigrants à s'inscrire à l'école française, force est de constater que le mouvement du pendule est devenu irréversible dans ce dossier. En 1971, 250,000 étudiants fréquentaient les écoles anglaises au Québec. Aujourd'hui, on en compte 100,000. Cette diminution de 60% dans la masse critique d'une communauté en si peu de temps, est un cas d'espèce en soi et on aurait du mal à trouver l'exemple d'un tel de déclin démographique dans une démocratie occidentale. Étant donné le nombre d'anglophones qui ont quitté le Québec, il est pratiquement impossible de revitaliser nos écoles si on ne permet pas l'accueil de nouveaux immigrants, pas même ceux de pays anglophones.

Malgré la récente transition des commissions scolaires du statut confessionnel au statut linguistique, ce qui a permis la consolidation de certaines ressources, le système scolaire anglais n'a pas pu bénéficier de l'injection d'un seul étudiant éligible. La demande de permettre au moins aux immigrants des pays anglophones de fréquenter les écoles anglaises serait un geste dans la bonne direction. La récente appropriation par les commissions scolaires françaises des immeubles appartenant à la communauté anglophone, devrait être l'impulsion qui ferait enfin comprendre à la majorité québécoise que nous avons désespérément besoin d'un juste partage dans le réservoir des immigrants si on veut donner une chance de survie de la communauté anglaise au Québec.

La réduction draconienne du nombre d'écoles anglaises au cours des 25 dernières années est une tragédie et représente une des préoccupations majeures de la minorité anglophone. Souvent, des signes de compassion prévalent au-delà des passions. Si la majorité francophone au Québec avait des préoccupations légitimes quant à sa survie, elle devrait comprendre et compatir face à notre inquiétude.

L'application de la 'clause Canada' aux immigrants originaires de pays anglophones, aiderait à freiner le déclin radical du nombre d'élèves inscrits dans les écoles du secteur anglophone. Et ce serait aussi un beau geste d'humanité envers ces familles qui ont souvent des difficultés à s'ajuster à leur nouveau milieu.

### ***Les services bilingues (services de santé et municipaux)***

L'obtention de services de santé et municipaux en anglais est garantie si 50% ou plus de la population desservie est non-francophone. À mesure que la clientèle de ces institutions diminue par attrition, le danger de perdre ces services est bien réel. Des institutions communautaires, notamment les hôpitaux, les résidences pour personnes âgées etc.. qui ont été développées et financées par la communauté anglophone risquent de perdre leur statut bilingue. La communauté a été très encouragée par l'affirmation il y a quelques années du Premier Ministre Bouchard qui disait qu'un malade ne doit pas avoir à subir un test sur la langue au moment où il aurait surtout besoin d'un test sanguin. L'insistance à offrir des services de santé en 'français seulement' ne peut que conduire à des situations où des patients unilingues anglophones pourraient être incapables de comprendre les professionnels de la santé qui leur prodiguent des soins, ou d'être compris de ces derniers. Inévitablement, les conséquences peuvent conduire à des mésaventures médicales. La convalescence est d'abord et surtout un état d'esprit. Ainsi, un patient anglophone qui ne reçoit pas de services dans sa langue, verra certainement augmenter son degré de stress.

Notre recommandation serait de baisser de 50% à 25% le seuil d'admissibilité des institutions pour l'obtention du statut bilingue, afin de s'assurer que les services de santé ou municipaux soient garantis dans une langue autre que le français, là où ils s'avèrent nécessaires. Ceci constitue un parfait exemple de cas où l'usage ou l'accessibilité du français ne seraient sacrifiés en aucune manière, simplement en offrant ou en maintenant des services en anglais, lorsque nécessaires.

### ***L'affichage commercial***

La langue d'affichage a toujours été l'aspect symbolique de la loi 101 qui concrétise le mieux la perception prévalant, à savoir que notre langue est reléguée à un statut d'infériorité. Malgré quelques plaintes attestant du contraire, il est extrêmement rare au Québec, et même à Montréal, de trouver des affiches en violation des articles de la Charte de la langue française. Le harcèlement de petits commerçants est tout simplement mesquin et en aucune manière n'affirme ni ne renforce la langue française. Qu'on se souvienne seulement de la visite des inspecteurs de la langue il y a deux ans chez «Berson Monuments», une entreprise située sur le boulevard St-Laurent depuis 80 ans et à qui on reprochait d'avoir affiché dans la raison sociale du commerce des lettres en français et en hébreu non conformes à la loi. Tenter de débusquer des contrevenants à la loi d'affichage, contribue plutôt à projeter ici comme à l'étranger l'image d'un Québec faisant preuve de discrimination envers une partie de sa population. L'application stricte de ces lois a d'ailleurs souvent valu au Québec d'être l'objet de ridicule. Mais ce qui demeure le plus odieux dans cette loi est qu'elle entretient un réseau d'informateurs anonymes. Enfin, nous tenons à faire valoir que si nous avons su trouver un modus-vivendi sur la langue d'affichage, nous continuons à nous objecter vivement aux moyens mis en oeuvre pour son application.

Nous recommandons qu'une fois de plus, une retraite anticipée soit offerte aux inspecteurs de la Commission de la protection de la langue française.

### ***La qualité du français***

Une façon pour les États généraux d'apporter une contribution fort positive au rayonnement de la langue et la culture québécoises, serait d'examiner attentivement la qualité du français enseigné dans les écoles françaises. Des efforts considérables doivent être déployés à travers les institutions scolaires du Québec en vue d'améliorer la qualité du français parlé et écrit, ce qui aurait un impact beaucoup plus positif sur l'avenir de la langue que n'en aurait la réduction graduelle de la visibilité de l'anglais.

De plus, le bilinguisme doit être considéré comme un atout pour les francophones et non comme une obligation. Durant les 40 dernières années, nous avons assisté à un accroissement majeur du degré de bilinguisme chez les anglophones et les nouveaux immigrants, et plusieurs inscrivent leurs enfants dans les écoles d'immersion française. Ces enfants seront parfaitement bilingues et éventuellement détiendront les postes les plus recherchés dans le nouvel âge de la mondialisation et celui de la technologie du digital. Et tout cela, au dépens de la majorité des enfants québécois francophones qui commencent l'apprentissage de l'anglais langue seconde en 3<sup>e</sup> ou en 4<sup>e</sup> année, et ce à raison d'une heure et quelque par semaine. Pour les enfants anglophones, apprendre le français ou fréquenter des classes d'immersion française n'a réduit en aucune manière leur capacité de parler anglais.

## CONCLUSION

En 1993, lorsque la loi 86 modifiant la Charte de la langue française fut adoptée pour permettre l'utilisation des autres langues dans l'affichage commercial, toutes les tentatives émanant d'éléments plus nationalistes de la société québécoise visant à rallier l'opinion publique contre ces changements, sont restées vaines. La majorité des Québécois à l'époque, et comme l'attestent les nombreux sondages qui ont suivi depuis, ont fait preuve d'un grand degré de tolérance et de respect, qui dépasse de loin celui de la plupart de nos représentants élus. Bon nombre de Québécois sont prêts à fermer les yeux devant des infractions mineures et anodines à la loi, surtout devant certains articles jugés inutiles et trop rigoureux. Pour plusieurs, le seul fait de convoquer ces audiences est suffisant pour donner aux observateurs les moyens de ternir l'image du Québec et de le ridiculiser ici et à l'étranger, surtout si les fanatiques de la langue dominent les débats de la Commission. Il est probable également que la dérision et la moquerie s'abattront sur le Québec advenant que les États généraux fassent des recommandations qui limiteront et réduiront encore plus l'usage de l'anglais au Québec.

Les résidants du Québec d'aujourd'hui jouissent des avantages de vivre dans une société libre et démocratique où, à l'exception des restrictions s'appliquant à certains droits linguistiques, la norme demeure le respect des droits fondamentaux et des libertés.

B'nai Brith reconnaît d'autre part l'importance dans la société québécoise du nationalisme, et le fait qu'il est loin d'être monolithique et se nourrit d'une multitude d'opinions et d'attitudes. Nous reconnaissons également la volonté des Québécois d'accroître leur pouvoir politique et économique et ce dans le but d'améliorer la qualité de vie de tous les Québécois. Néanmoins, comme dans n'importe quel mouvement similaire, on y retrouve des éléments radicaux dont le message négatif d'intolérance et de préjugés est une menace potentielle pour la société, mais plus particulièrement pour les minorités. Nous sommes chanceux qu'à l'heure actuelle ce genre d'intolérance et d'extrémisme demeure en marge du mouvement nationaliste. Cependant, tout processus d'évaluation des lois linguistiques ne peut avoir comme objectif de satisfaire ce segment de la société.

Le Premier ministre Lucien Bouchard a souvent exprimé le besoin de solidarité dans la société pour faire face aux nombreux défis qui nous attendent. Tant sur le plan économique que sur les plans politique et social, la société québécoise peut difficilement se permettre un autre débat sur la langue. Des problèmes économiques graves affligent Montréal. Nous devons rechercher des solutions constructives. Toute tentative de durcir les lois sur la langue, infligera à la société des tensions linguistiques, réveillera les hostilités et contrariera de nombreux Québécois à un moment où tous les secteurs de la société québécoise doivent unir leurs efforts et œuvrer ensemble.

Nous croyons que le Premier ministre, s'il cède en ce moment aux éléments radicaux du Parti Québécois, fera passer les intérêts des purs et durs de son parti, avant l'intérêt public de tous les Québécois. Nous espérons que les membres de cette Commission seront de notre avis pour reconnaître que resserrer encore plus la corde autour de l'anglais s'accorde mal avec les nobles aspirations d'une société prête à la concurrence et à relever les défis d'un nouveau millénaire.

## **ANNEXE 1 B'NAI BRITH CANADA**

B'nai Brith fut fondé il y a 150 ans à New York, en tant que force de ralliement de Juifs d'origine diverses, de caractéristiques religieuses variées et de milieux socio-culturels différents. Ce fut la première organisation internationale de service communautaire et, de nos jours est reconnue comme la plus importante organisation juive au monde. Présent activement dans 50 pays, répartis sur six continents, B'nai Brith dessert 500,000 membres de 13 à 103 ans.

B'nai Brith Canada réunit dans un esprit de camaraderie des Juifs et des Juives au service de la communauté, pour lutter contre l'antisémitisme, l'intolérance et le racisme, au Canada comme à l'étranger. L'organisation déploie ses efforts dans des programmes destinés à assurer la survie de l'État d'Israël et des communautés juives dans le monde, de même que le développement de programmes variés de bénévolat, la formation de futurs leaders, les oeuvres de charité, les représentations auprès des pouvoirs publics et les relations gouvernementales.

En 1970, la *Ligue des droits de la personne de B'nai Brith Canada* prenait la relève dans le travail accompli jusqu'alors par la *Ligue anti-diffamation des États-Unis*. Les efforts constants de la Ligue contre la diffamation se poursuivent au plus haut niveau et son expertise est reconnue en ce qui concerne les groupes organisés d'extrême droite et leurs activités au Canada. La Ligue est intervenue devant la Cour Suprême du Canada dans les poursuites pour propagande haineuse. Le bureau des Relations gouvernementales de B'nai Brith Canada plaide les causes qui préoccupent la Ligue auprès des parlementaires et des hauts fonctionnaires fédéraux.

Par le biais de *l'Institut des affaires internationales*, B'nai Brith est à l'avant-garde dans la sensibilisation et l'éducation du public en matière des droits de la personne sur le plan international, et plus particulièrement l'Europe et le Moyen-Orient. Nous sommes bien connus et respectés dans les milieux gouvernementaux et nous plaidons activement les causes qui nous préoccupent sur la colline parlementaire et auprès du ministère des Affaires extérieures.

La Région du Québec de *B'nai Brith* se compose de 10 loges comptant plusieurs milliers de membres, concentrés pour la plupart dans la région de Montréal. Les loges de Montréal sont engagés activement dans les services bénévoles à la communauté, notamment dans la distribution de paniers de nourriture aux plus démunis pendant les fêtes, dans l'assistance et l'organisation d'un certain nombre d'œuvres de bienfaisance, entre autres le Téléthon annuel des Étoiles.

Ce mémoire a été rédigé par un comité de la Ligue des droits de la personne, tous membres de B'nai Brith. Une première copie a été distribuée pour consultation à tous les présidents de loges, ainsi qu'aux dirigeants élus de l'organisation. Suite à ce processus de consultation, le présent document a été élaboré sur la base des suggestions formulées au comité.

## **ANNEXE 2 HISTOIRE DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE AU QUÉBEC**

Bien qu'il y ait quelque évidence de l'arrivée de Juifs au Québec avant 1759, la présence de Juifs clairement documentée ne vient que plus tard. La majorité de ces premiers arrivants venaient des États-Unis et se sont établis principalement à Montréal. Cette première vague était majoritairement composée de Juifs issus de la classe moyenne. Ils oeuvraient surtout dans le commerce et l'industrie et ont joué un rôle déterminant dans le développement économique du pays. Quelques-uns de ces nouveaux arrivants s'engagèrent dans la vie publique: Aaron Hart, exerçait la fonction de Receveur des Postes à Trois-Rivières déjà en 1763, John Franks celle de Chef des services d'incendie de la Ville de Québec en 1790, quant à Moses Judah il fut Chef de la police à Montréal de 1845 jusqu'à sa mort seize ans plus tard.

La communauté connut une croissance importante dans la deuxième moitié du dix-neuvième et au début du vingtième siècle, suite aux migrations massives des Juifs de l'Europe de l'Est qui cherchaient une terre d'asile loin des conflits nationalistes et des rivalités religieuses de cette région. Les structures institutionnelles de la communauté s'amélioraient et c'est ainsi qu'un certain nombre de synagogues, de services destinés à la population juive, de groupes de bienfaisance issus de la communauté et les premières loges de B'nai Brith furent mises en place à cette époque. On estime à près de 15,000 le nombre de Juifs qui ont immigré au Canada entre 1850 et 1900 et près de 120,000 entre 1900 et 1920.

Dans les années qui ont suivi l'Holocauste le Canada a ouvert ses portes et admis près de 100,000 Juifs, la plupart d'entre eux d'origine européenne. Les groupes d'immigrants reçus au Canada par la suite étaient originaires principalement des pays d'Afrique du Nord, des États-Unis et du Moyen-Orient; les Juifs francophones d'Afrique du Nord se sont établis pour la plupart à Montréal.

On estime la population juive actuelle au Canada à près de 325,000, Toronto, Montréal, Vancouver, Ottawa et Winnipeg, étant dans l'ordre les plus grands centres de la vie juive au pays. Dans les années 1980, Toronto a éclipsé Montréal, jusque-là le centre canadien abritant le plus grand nombre de Juifs et a réussi à attirer des Juifs de localités de l'Ouest et de l'Ontario, et de façon significative de Montréal également, qui a assisté au départ de près de 35,000 de ses Juifs, soit plus de 25% de la population juive.

Les Juifs canadiens sont bien représentés dans les milieux d'affaires et professionnels du pays. Ils sont également présents dans les milieux universitaires, dans le monde des arts ainsi que dans la politique canadienne. Le gouvernement et la population canadienne en général ont exprimé de façon impressionnante leur soutien aux efforts déployés pour contrer l'antisémitisme et d'autres manifestations de racisme, domaines dans lesquels B'nai Brith Canada est fier d'être le chef de file.

La population du Québec, ainsi que les forces policières ont également donné leur appui ces dernières années à ces efforts déployés dans le but de combattre l'antisémitisme, démontrant ainsi que le Québec est bien différent aujourd'hui de la société québécoise des années 1930 alors que l'antisémitisme était courant.

Des membres de la communauté juive se sont trouvés au premier rang des percées médicales et scientifiques au Québec. La communauté a été également très impliquée dans les secteurs de l'économie et des affaires et de concert avec nos compatriotes francophones, a oeuvré à bâtir une solide infrastructure économique dans la province, particulièrement à Montréal.

Plusieurs membres de la communauté juive ont contribué par leurs oeuvres littéraires et artistiques à faire connaître le Québec à l'étranger dans leurs domaines respectifs.

Près de 25% des membres de la communauté juive au Québec aujourd'hui sont d'origine sépharade et sont en grande partie francophones. Ces derniers ont émigré au Québec principalement durant les 30 dernières années et proviennent des pays d'Afrique du Nord, tels le Maroc et la Tunisie.

La communauté sépharade a établi son propre système d'écoles privées françaises qui sont d'un très haut niveau académique.

Les autres membres de la communauté sont originaires de l'Europe de l'Est (ashkénaze) et sont surtout anglophones. Ce groupe et en particulier les jeunes ont fait preuve d'une remarquable initiative pour apprendre le français. En effet, près de 75% des Juifs anglophones de 18 ans et moins sont bilingues aujourd'hui. Le système des écoles juives anglaises alloue 14 heures par semaine à l'enseignement du français, s'assurant ainsi que les diplômés ont une solide connaissance du français.

Au cours des deux dernières décennies, la communauté juive a été profondément troublée par la perte d'une génération. La communauté s'est réduite à un point tel qu'il n'y a pas une seule famille aujourd'hui, dont au moins un des membres n'ait quitté le Québec de façon permanente.

En raison de la manière dont la communauté juive s'est organisée tout au long des nombreuses décennies de sa présence et de sa participation au Québec, la perte de sa jeune génération est particulièrement troublante. En effet, plusieurs institutions communautaires ont été développées au courant des années, financées par la communauté juive et avec l'aide de fonds publics, notamment des hôpitaux, des résidences pour personnes âgées, des agences d'assistance sociale, etc.

Ces institutions affrontent des temps difficiles, dû au fait que la jeune génération qui aurait pu assurer l'avenir quitte le Québec aujourd'hui. Le vieillissement rapide de la population est un défi de planification sociale, puisqu'il reste de moins en moins de membres capables de fournir le leadership et le financement nécessaires pour faire face aux besoins du futur.

Quelle en est la cause? Pourquoi cette migration s'est-elle poursuivie au-delà même de l'impulsion initiale des années 1970?

On a souvent tenté de minimiser ces sentiments ou même de questionner si nous avons raison de nous sentir ainsi. Les statistiques à cet égard ont même été contestées. Toutefois, la perception, le sentiment, la frustration existe bel et bien, que certains membres de la majorité soient disposés à l'accepter ou non.

Cette perception est attribuable à la multiplicité de signaux émanant du mouvement souverainiste au Québec, ce qui a pour effet d'envoyer le message à nos jeunes, à savoir qu'eux en tant que Juifs anglophones n'auront pas leur place dans le nouveau Québec de demain.

Pour chaque politicien qui déclare allègrement que nous sommes «la minorité la mieux traitée» au Québec, d'autres feront remarquer que la communauté juive est largement sous-représentée dans les secteurs public et para-public québécois. Bien que ne disposant pas de statistiques précises, il est douteux qu'il y ait même une poignée de membres de notre communauté dans la fonction publique québécoise.

Peut-on trouver de jeunes Juifs bilingues et instruits dans les agences para-publiques ? Ou dans les conseils d'administration de corporations et d'entreprises n'appartenant pas à des Juifs ?

Ce n'est pas simplement une question de langue; la communauté juive, ses jeunes en particulier, est probablement le groupe démographique qui affiche le taux de bilinguisme le plus élevé au Québec. Mais la perception demeure que nous n'avons pas notre place ici, qu'il n'y a pas de volonté ferme de nous recruter ou de nous enrôler et de convaincre les membres de la communauté que nous sommes considérés comme des membres importants de la société québécoise.

## **POINTS SAILLANTS DU MÉMOIRE DE B'NAI BRITH CANADA**

*soumis dans le cadre des consultations de la*

### **Commission des États généraux sur la situation et l'avenir de la langue française au Québec**

- Les communautés culturelles et linguistiques ont vécu et prospéré ensemble au Québec depuis des siècles. Malheureusement, cette co-existence harmonieuse a été brisée lors de l'adoption de la Charte de la langue française en 1977. Bien que l'intention déclarée de la Charte telle qu'énoncée dans le préambule constitue en soi un objectif noble et louable en faveur de l'affirmation du français, plusieurs articles de la Charte et certaines restrictions ont été source de grande inquiétude et de tension.
- Notre organisme, qui reflète largement les opinions de la base dans la communauté juive du Québec, est d'avis qu'en dépit des accomplissements et de la contribution que la communauté juive a apporté à la société québécoise, ce dont nous sommes fiers, et cela ajouté à notre volonté de continuer à participer à ce développement au 21<sup>e</sup> siècle, force est d'admettre que la communauté juive est profondément troublée par la perte d'une génération, au cours des deux dernières décennies.
- En ce qui concerne les membres de notre communauté, l'impulsion à quitter le Québec est largement liée au climat politique incertain et à un fort sentiment d'aliénation provoqués par la Charte de la langue française. Pour bon nombre de Québécois, la loi 101 est perçue comme un moyen d'affirmation du français et de la culture québécoise. Nous sommes d'avis que c'est un objectif du gouvernement tout à fait opportun et légitime, qui a d'ailleurs le soutien de la majorité dans notre communauté. Cependant, certains des moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif, soit l'usage limité de l'anglais dans l'affichage public, ou l'accès restreint à l'école anglaise, sont discutables et sont perçus comme un effort d'affirmation du français au détriment de l'anglais.
- Le renforcement de la vitalité du français et de la culture française au Québec est important et désirable et requiert protection et promotion de façon continue. Avec les défis que pose la mondialisation actuellement, cela s'avère le cas pour la plupart des cultures et des langues dans le monde. Il serait cependant faux et finalement tout à fait contre-productif de considérer le français au Québec comme une espèce menacée ou d'ignorer le fort rayonnement actuel tant du français que de la culture au Québec. Nous croyons que certains apôtres de la langue sont parfois allés trop loin en dépeignant le sort du français comme étant inéluctablement précaire au Québec. Ce point de vue, qui ne se justifie en rien, étant donné le rayonnement et la vitalité de la culture québécoise, crée une insécurité au sein de la population et alimente la division et l'acrimonie dans la société.
- La réduction draconienne du nombre d'écoles anglaises au cours des 25 dernières années est une tragédie et représente une des préoccupations majeures de la minorité anglophone. Souvent, des signes de compassion prévalent au-delà des passions. Si la

majorité francophone au Québec avait des préoccupations légitimes quant à sa survie, elle devrait comprendre et compatir face à notre inquiétude. L'application de la 'clause Canada' aux immigrants originaires de pays anglophones, aiderait à freiner le déclin radical du nombre d'élèves inscrits dans les écoles du secteur anglophone.

- Notre recommandation serait de baisser de 50% à 25% le seuil d'admissibilité pour l'obtention du statut bilingue, afin de s'assurer que les services de santé ou municipaux soient garantis dans une langue autre que le français, là où ils s'avèrent nécessaires. Ceci constitue un parfait exemple de cas où l'usage ou l'accessibilité du français ne seraient sacrifiés en aucune manière, simplement en offrant ou en maintenant des services en anglais, lorsque nécessaires.